



BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

**PROTOCOLE
D'ÉVALUATION**

Lycée des métiers Louis DAVIER - JOIGNY

Le cadre réglementaire

- **Décret no 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.**
- **Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.**

Le protocole

Le présent protocole établit les principes d'évaluation des élèves, à visée certificative, dans chacune des disciplines, enseignées en classe de première et de terminale du lycée d'enseignement général et technologique.

Il comprend :*

des dispositions communes

des modalités spécifiques d'évaluation par discipline

Ce protocole est un document susceptible de modifications mineures, notamment liées au calendrier scolaire spécifique de chaque année scolaire.

Il peut également faire l'objet de modifications en début d'année scolaire ; au cours du mois de septembre.

Il est communiqué en fin d'année scolaire, dans le dossier d'inscription de l'élève du lycée d'enseignement général et technologique et accessible depuis l'espace numérique de travail Pronote, le site internet du lycée et sur l'application téléservices pour les élèves concernés par la télé-inscription.

DISPOSITIONS COMMUNES

MODALITES D'EVALUATION DES ELEVES

- Les évaluations à visée certificatives donnent lieu à l'établissement de notes permettant le calcul d'une moyenne trimestrielle et annuelle.
- Ces évaluations peuvent prendre différentes formes selon la discipline et le professeur qui en dispense l'enseignement : devoirs écrits et oraux, individuels ou collectifs, travaux pratiques, expérimentaux, en temps limités, en classe ou à la maison ...
- L'élève a le devoir de répondre à l'ensemble des évaluations nécessaires à la vérification de ses acquis. Le professeur établit la nature, la forme et le nombre d'évaluations qu'il estime suffisant pour caractériser la moyenne trimestrielle d'un élève.
- En cas d'absence de professeur, le nombre de ces évaluations à visée certificative peut être revu à la baisse.
- C'est à l'élève qu'il appartient de noter la date de ses évaluations, sur indication orale ou écrite de son enseignant.

• COMMUNICATION DES NOTES ET DES MOYENNES

- Les notes et les moyennes correspondant aux évaluations à visée certificative sont communiquées à la fin de chaque période d'évaluation (trimestre ou semestre).
- Elles sont accessibles sur l'espace numérique de travail ProNote.
- Elles sont récapitulées sur les bulletins périodiques de l'élève.

HARMONISATION DES NOTES

- Lorsqu'il est mis en place des devoirs communs et des évaluations croisées, une harmonisation des notes est effectuée par les enseignants de la discipline.
- Le chef de centre peut mettre en place une commission d'harmonisation trimestrielle s'il l'estime cette dernière nécessaire à l'équité de traitement.

ABSENTEISME

1. absence ponctuelle à une évaluation à visée certificative entrant dans le cadre du contrôle continu
⇒ évaluation spécifique de rattrapage organisée par l'enseignant à l'intention de l'élève
 - Si absent pour cas de force majeure (définition légale) => seconde et ultime convocation
 - Si absent sans raison de force majeure => zéro
2. absence totale de note pour le contrôle continu ou nombre de notes insuffisant (l'élève est absent à une ou plusieurs évaluations considérées comme nécessaires par le professeur pour la constitution de la moyenne)
⇒ Épreuve de remplacement trimestrielle, semestrielle ou annuelle, en fonction de l'appréciation du chef de centre => la note à l'évaluation de remplacement devient la moyenne du trimestre, du semestre ou de l'année.
 - Si absent à l'épreuve de remplacement pour cas de force majeure (définition légale) => seconde et ultime convocation
 - Si absent sans raison de force majeure => zéro

FRAUDE

- La fraude est réprimée par le paragraphe 3-1 du chapitre III du règlement intérieur de l'établissement.
- Le candidat fraudeur s'expose aux poursuites disciplinaires figurant au paragraphe 3 du chapitre III du règlement intérieur de l'établissement.
- Tout candidat surpris en situation de fraude sera autorisé à composer jusqu'à la fin de l'épreuve après que l'objet ou le support de la fraude a été confisqué par le professeur ou le surveillant de la salle d'examen.
- Un rapport de fraude sera établi par le professeur ou le surveillant de la salle d'examen, à destination du chef de centre.
- La note zéro pourra être attribuée au candidat fraudeur, indépendamment des poursuites disciplinaires.

MODALITES SPECIFIQUES D’EVALUATION PAR DISCIPLINE

1. MATIERES DU TRONC COMMUN

EDUCATION MORALE ET CIVIQUE :

La moyenne annuelle de première et de Terminale s’appuiera sur des évaluations de natures diverses : écrit, oral, débat, compte-rendu, recherches, ...

Cette moyenne annuelle apparaîtra lors du bulletin du troisième trimestre.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Les élèves sont évalués en co-évaluation à la fin de chaque cycle d’activité, soit 3 fois dans l’année, sur leurs créneaux EPS. La convocation est déposée sur l’ENT et les élèves signent auprès de leur enseignant un document indiquant qu’ils ont bien pris connaissance des dates d’évaluation.

En cas d’absence justifiée un rattrapage sera proposé soit sur l’évaluation d’un autre groupe d’EPS pratiquant la même APSA, soit lors de la semaine de rattrapage en juin.

Les élèves signent la feuille d’émargement à la fin de leur épreuve de Bac

ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE (voie générale) :

La moyenne par trimestre sera constituée d’un minimum de 3 évaluations en première et autant en Terminale. Cette moyenne sera calculée pour moitié de devoirs sur table et pour l’autre moitié d’activités pratiques, de recherches, d’analyses documentaires individuelles ou collectives, en classe ou à la maison, dont le projet expérimental et numérique.

Le coefficient sera proportionnel à l’horaire hebdomadaire de chaque discipline.

FRANÇAIS :

La moyenne trimestrielle de chaque élève reposera au moins sur trois notes de devoirs écrits, dont un devoir sur table et une évaluation de l’oral. Pour permettre l’évaluation de toutes les compétences, des exercices de formes diverses seront donnés aux élèves et les coefficients éventuels attachés aux différentes notes tiendront compte de

la complexité des travaux proposés, de l'importance du travail préalable qui a été mené et de l'ampleur des compétences évaluées.

Les Epreuves Anticipées de Français constituent l'évaluation certificative de la discipline en fin d'année de première pour les séries générales et technologiques.

HISTOIRE GEOGRAPHIE :

Un socle de 3 évaluations sera mis en œuvre chaque trimestre pour la voie générale et 1 évaluation par trimestre pour la voie technologique. Ce nombre peut varier, selon la volonté de l'enseignant en fonction du profil de la classe, de ses choix pédagogiques et du moment de l'année scolaire. Les supports d'évaluations seront divers : devoirs sur table en temps limité ("type bac"), travail maison, test rapide en classe, exposé oral, etc. Ils seront affectés de coefficients adaptés (plus importants pour les évaluations type bac).

LANGUES VIVANTES

Les élèves seront évalués chaque trimestre par deux évaluations minimum à visée certificative (EVC) dans plusieurs compétences langagières. Le coefficient de ces évaluations pourra être pondéré à la hausse.

D'autres évaluations peuvent avoir lieu et être comptabilisées dans la moyenne.

Les modalités d'évaluation seront adaptées en fonction de la compétence langagière évaluée.

MATHEMATIQUES

Les élèves seront évalués sur la base d'au moins deux notes par trimestre. Ce chiffre peut être revu à la baisse par les enseignants de mathématiques qui, attachés à leur liberté pédagogique, sont maîtres de leurs évaluations et s'adaptent au rythme de la classe.

L'harmonisation de l'évaluation est assurée par une concertation régulière entre les membres de l'équipe pédagogique.

PHILOSOPHIE :

L'évaluation en philosophie comprendra au moins 3 devoirs par trimestre. Les sujets seront ajustés à la progression du cours. L'enseignant vérifiera l'acquisition des capacités indiquées dans le programme : analyse, interrogation, distinction, problématisation des notions, exposé clair à l'oral et à l'écrit et formulation avec précision et exactitude des idées, soumission de ses idées au doute, examen des objections et y réponse avec des justifications raisonnées.

2. SPECIALITES DE LA VOIE GENERALE ABANDONNEES EN FIN DE PREMIERE

HISTOIRE-GEOGRAPHIE, GEOPOLITIQUE ET SCIENCES POLITIQUES

Un minimum de trois évaluations seront mises en œuvre chaque trimestre en classe de première de la voie générale, pour déterminer la moyenne de la spécialité abandonnée en fin de première. Ce nombre d'évaluations peut varier, selon la volonté de l'enseignant en fonction du profil du groupe, de ses choix pédagogiques et du moment de l'année scolaire. Les supports d'évaluations seront divers : devoirs sur table en temps limité ("type bac"), travail maison, test rapide en classe, exposé oral, etc. Ils seront affectés de coefficients adaptés (plus importants pour les évaluations type bac).

HUMANITE, LITTERATURE ET PHILOSOPHIE

Qu'il soit poursuivi en terminale ou abandonné en fin de première, l'enseignement de spécialité "Humanités, littérature et philosophie" propose une évaluation régulière afin de permettre aux élèves de mesurer leurs acquis et de travailler à leur progression.

Chaque trimestre, l'évaluation des élèves en classe de première repose sur au moins trois notes de devoirs écrits, qui correspondent à des exercices divers, dont les écrits de type "question d'interprétation" et "question de réflexion", par trimestre. A ces notes d'écrits s'ajoutent une évaluation de l'oral qui prendra en compte les exercices proposés ainsi que l'engagement de l'élève dans les deux disciplines de la spécialité.

LANGUES, LITTERATURES ET CULTURES ETRANGERES ET REGIONALES

Les élèves seront évalués chaque trimestre par 3 évaluations minimum à visée certificative (EVC) dans plusieurs compétences langagières. Le coefficient de ces évaluations pourra être pondéré à la hausse.

D'autres évaluations pourraient avoir lieu et être comptabilisées dans la moyenne.

Les modalités d'évaluation seront adaptées en fonction de la compétence langagière évaluée. Pour la spécialité LLCE abandonnée en fin de 1^{ère}, les notes obtenues pendant l'année seront celles retenues pour le Contrôle Continu.

MATHEMATIQUES

Les élèves seront évalués sur la base d'au moins deux notes par trimestre. Ce chiffre peut être revu à la baisse par les enseignants de mathématiques qui, attachés à leur liberté pédagogique, sont maîtres de leurs évaluations et s'adaptent au rythme de la classe.

L'harmonisation de l'évaluation est assurée par une concertation régulière entre les membres de l'équipe pédagogique.

PHYSIQUE-CHIMIE

La moyenne par trimestre de première et de Terminale sera, chacune, calculée sur la base d'un minimum de 3 évaluations. Cette moyenne sera constituée au minimum pour 50 % d'un contrôle sur table, pour 20% au maximum de devoirs maison, d'activités en classe, de contrôles intermédiaires de connaissances, d'automatismes et d'oraux et pour 30% au maximum d'activités pratiques (gestes manipulateurs, compte-rendu de TP, activités en classe).

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

La moyenne par trimestre de première et de Terminale sera, chacune, calculée sur la base d'un minimum de 3 évaluations. Cette moyenne sera constituée pour 75 % de devoirs écrits (devoirs surveillés, devoirs maison) et pour 25% d'activités pratiques (type Evaluation des Compétences Expérimentales ou oral).

SCIENCES DE L'INGENIEUR

La moyenne par trimestre de première et de Terminale sera respectivement calculée sur la base d'un minimum de 3 évaluations. Cette moyenne sera constituée d'au moins une note de contrôle sur table, et de 2 notes ou plus de travaux personnels ou collectifs (tests QCM, devoirs maison, activités en classe, exploitations de ressources numériques, productions matérielles dans le cadre de projets, oraux, ...). Dans le cadre de projets, les évaluations individuelles prennent en compte la contribution de chaque élève à la réussite collective. Pour le calcul des moyennes trimestrielles, certaines notes seront éventuellement pondérées.

SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Les élèves seront évalués sur un nombre suffisant de devoirs par trimestre, à base de devoir type bac, de QCM et de devoir maison.

Dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants, les coefficients affectés à ces différents devoirs seront fonction de ce que les professeurs souhaitent travailler avec les élèves, au moment concerné, et pour tenir compte de leur progression.

THEATRE

Chaque trimestre, au minimum :

- une note de pratique théâtrale : coefficient 2
- une note de compte-rendu/ analyse de spectacle : coefficient 1
- un devoir sur table (Interrogation de connaissances coefficient 1 ou analyse type bac : coefficient 2)

Au troisième trimestre, le coefficient du devoir certificatif pour lequel les élèves devront composer sera déterminé dans le courant du deuxième trimestre

3. SPECIALITES DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE

SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- **Innovation technologique en première (non poursuivie en Terminale)**
- **Ingénierie et développement durable en première**
- **Ingénierie, innovation et développement durable en Terminale**

La moyenne trimestrielle sera calculée sur une base minimale de 3 notes, portant sur des productions d'au moins deux natures différentes. Ces évaluations peuvent s'adosser à des productions individuelles ou collectives (devoirs écrits, tests QCM, productions écrites, numériques et orales issues d'activités expérimentales, des activités liées à la démarche de projet, ...). Dans le cadre des projets, les évaluations individuelles prennent en compte la contribution de chaque élève à la réussite collective. Pour le calcul des moyennes trimestrielles, certaines notes seront éventuellement pondérées.

- **Physique-chimie et mathématiques**

En physique-chimie, mêmes préconisations que pour la spécialité de la voie générale.

En mathématiques, les élèves seront évalués sur la base d'au moins deux notes par trimestre. Ce chiffre peut être revu à la baisse par les enseignants de mathématiques qui, attachés à leur liberté pédagogique, sont maîtres de leurs évaluations et s'adaptent au rythme de la classe-

L'harmonisation de l'évaluation est assurée par une concertation régulière entre les membres de l'équipe pédagogique.

SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

D'autres évaluations viendront s'ajouter aux évaluations prévues ci-dessous.

- Management, sciences de gestion et numérique

MANAGEMENT 1ère

Nombre de devoirs : 3

3 écrits :

Épreuve certificative : SDGN 1ère

Nombre de devoirs : 4

3 écrits :

+

Étude de gestion : restitution du dossier

Entraînement oraux

1 Oral étude de gestion

MSDGN Tale

Nombre de devoirs : 3

2 Écrits :

Oraux – étude approfondie

Période : oraux à partir semaine

- Droit et économie

DROIT-ÉCONOMIE 1ère

Nombre de devoirs : 3

3 écrits :

DROIT-ÉCONOMIE Tale

Nombre de devoirs : 3

2 écrits :

Oraux – étude approfondie

Période : oraux durant le T3